

Séance plénière

➤ JEUDI 5 DÉCEMBRE 2013 APRÈS-MIDI (172)

PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS

1. - Proposition de résolution (Madame Valérie De Bue, M. Jef Van den Bergh, Mme Valérie Warzée-Caverenne et M. Christophe Bastin) concernant la promotion des véhicules qui utilisent le CNG comme carburant, n^{os} 2901/1 et 2.
 - Proposition de résolution visant à instaurer une législation adéquate en vue de promouvoir l'utilisation de véhicules au gaz naturel, n^{os} 516/1 à 3.

La proposition de résolution n° 2901 est adoptée par l'unanimité des 132 voix

2. Proposition de loi (M. Jef Van den Bergh, Mme Valérie De Bue, M. Christophe Bastin et Mmes Karin Temmerman et Sabien Lahaye-Battheu) modifiant l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique en vue d'instaurer une limitation de vitesse pour les voies signalées par les signaux F99a, F99b et F99c, n^{os} 2915/1 à 4.

La proposition de loi n° 2915 est adoptée par l'unanimité des 133 voix

3. - Projet de loi portant dispositions diverses en matière de PME, n^{os} 3073/1 à 4.
 - Projet de loi portant modification de la loi portant dispositions diverses du 25 avril 2007 (IV), n^{os} 3074/1 à 4.

Le présent projet de loi a pour but d'apporter des modifications aux législations suivantes: protection de la résidence principale, SPRLS et accès à la profession pour les experts-comptables.

La protection de la résidence principale est étendue à de nouvelles catégories d'indépendants, la procédure est simplifiée et le coût diminué.

La SPRLS est simplifiée, par la levée de certaines conditions, comme la limitation dans le temps et des employés.

Le mécanisme de reconnaissance des diplômes donnant accès à la profession d'expert-comptable est modifié afin de tenir compte des diplômes et non plus des écoles qui dispensent les formations.

Le présent projet de loi vise à simplifier le système existant en matière de protection de la résidence principale pour les indépendants.

Il s'agit de permettre au tribunal de première instance de permettre une inscription au cas où l'un des époux refuserait son accord sans motif.

Le projet de loi n° 3073 est adopté par 85 voix contre 35 et 13 abstentions

Le projet de loi n° 3074 est adopté par 99 voix contre 34

4. Projet de loi modifiant la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, n^{os} 3106/1 à 3.

Le projet de loi n° 3016 est adopté par l'unanimité des 132 voix

5. Projet de loi portant des dispositions diverses Intérieur, n^{os} 3113/1 à 6.

Le présent projet de loi vise à apporter diverses modifications dans des secteurs importants relevant des attributions "Intérieur". En effet, le projet de loi portant dispositions diverses comprend six titres concernant notamment les matières relatives à la police, à la prévention, aux institutions, à la sécurité civile et au nucléaire.

Le projet de loi n° 3113 est adopté par 85 voix et 48 abstentions

6. Projet de loi relatif à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises, n^{os} 3088/1 à 4.
- Proposition de loi visant à encadrer l'indemnité de emploi, n^{os} 2507/1 et 2.
 - Proposition de loi modifiant la législation concernant la fixation de l'indemnité de emploi, n^{os} 3132/1 et 2.

Le présent projet de loi définit un cadre légal pour l'accès au financement des petites et moyennes entreprises.

Le projet de loi n° 3088 est adopté par 85 voix contre 27 et 21 abstentions

7. Projet de loi modifiant la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération technique belge » sous la forme d'une société de droit public, n^{os} 3061/1 à 4.

La Coopération Technique Belge a été créée il y a 15 ans, dans le cadre d'une réforme plus large de la coopération belge au développement. Depuis lors, de nombreux aspects tant du contexte belge qu'international de la coopération au développement ont changé.

La CTB doit s'y adapter, et cela nécessite un certain nombre de modifications de sa base juridique, qui forment l'objet du présent projet de loi.

Le projet de loi n° 3061 est adopté par 85 voix et 46 abstentions

8. Projet de loi modifiant la loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la Société belge d'Investissement pour les pays en développement et modifiant la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération technique belge » sous la forme d'une société de droit public, n^{os} 3062/1 à 4.
- Proposition de résolution (Mme Thérèse Snoy et d'Oppuers), M. Wouter De Vriendt et Mme Muriel Gerkens) relative à la Société belge d'Investissement pour les Pays en développement (BIO), n^{os} 3027/1 et 2.

Le présent projet de loi concerne la modification de la loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la Société belge d'Investissement pour les pays en développement, en vue d'améliorer la pertinence, la cohérence, l'efficacité et la transparence de ses interventions de financement.

Le projet de loi n° 3062 est adopté par 85 voix contre 1 et 46 abstentions

9. Proposition de loi (MM. Gerolf Annemans et Filip De Man, Mme Annick Ponthier et M. Tanguy Veys) modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne le regroupement familial sur la base de la cohabitation légale, n^{os} 1855/1 et 2.

Les étrangers peuvent, par le biais de la cohabitation légale, obtenir un droit de séjour également pour leur partenaire. Les auteurs attirent l'attention sur le fait que cette réglementation offre trop de possibilités d'abus.

Eu égard aux possibilités de contrôle limitées, la cohabitation légale peut, par exemple, servir d'échappatoire au traitement sévère dont fait l'objet le mariage de complaisance.

Cette proposition de loi vise dès lors à supprimer le regroupement familial sur la base de la cohabitation légale.

La proposition de loi n° 1855 est adoptée par 98 voix contre 34 et 1 abstention

10. Projet de loi modifiant la loi du 12 juin 1930 portant création d'un Fonds monétaire, n^{os} 3022/1 à 3.

Ce projet de loi tend à adapter la forme du Fonds monétaire qui est un service d'État à gestion séparée à la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral qui traite des services administratifs à comptabilité autonome.

Le projet de loi n° 3022 est adopté par 96 voix contre 1 et 34 abstentions

11. Projet de loi portant assentiment à la Convention n° 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, adoptée à Genève le 16 juin 2011 par la Conférence internationale du travail à sa 100^e session, n^{os} 3120/1 et 2.

Le projet de loi n° 3120 est adopté par l'unanimité des 130 voix